

PRÉFET DE LA CORSE DU SUD

**AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
SUR LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE D'OTA**

Le présent avis est pris en application des législations communautaires et nationales sur l'évaluation environnementale des plans et programmes.

I – CONTEXTE

Le projet de révision avec examen conjoint du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'OTA est soumis à l'avis de l'autorité environnementale conformément aux articles L.121-10 et R.121-14 et suivants du code de l'urbanisme, du fait de la présence de sites Natura 2000 sur le territoire communal et du caractère littoral de ce dernier.

Le présent avis a été préparé par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Corse. En vertu de l'article R.121-15 du code de l'urbanisme, ce document devra être inséré dans le dossier mis à la disposition du public.

Par délibération en date du 12 novembre 2015, le conseil municipal d'OTA a arrêté le projet de révision du PLU. La saisine pour avis de l'autorité environnementale a eu lieu le 24 novembre 2015.

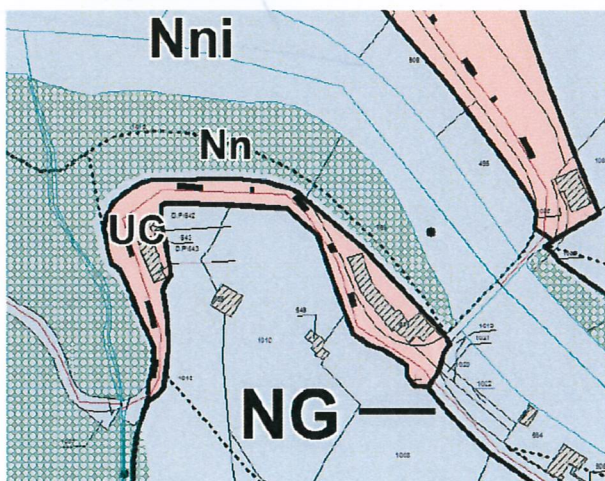
Le présent avis est proportionné aux modifications engendrées par le projet de révision.

II - AVIS SIMPLIFIÉ

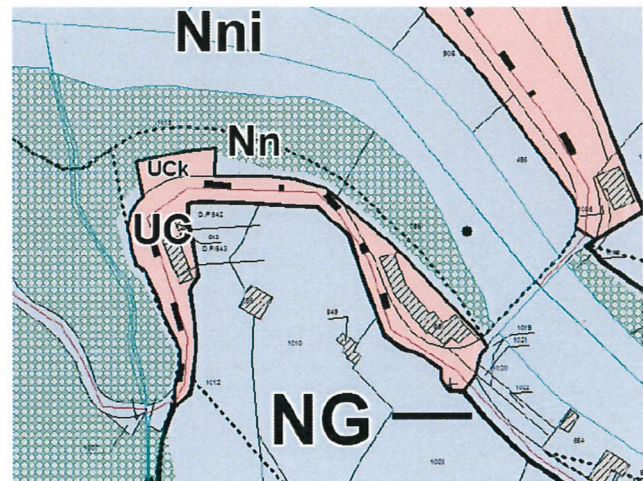
Caractéristiques de la révision

Le projet de révision vise à rectifier une erreur d'appréciation manifeste lors de l'approbation dudit document en 2010 concernant un secteur classé en « espace boisé classé » (EBC) et en « zone naturelle remarquable » (Nn) limitrophe de la RD81, à l'entrée de la station, en amont du pont de Porto.

Ces deux régularisations portent sur un espace de 1 125 m², situé sur la parcelle 1015 (cf. plan de zonage ci-dessous, secteur Uck). Cette zone n'a jamais eu de caractère naturel depuis l'approbation du PLU. L'espace est dénué de toute végétation et comporte des éléments artificiels.



PLU approuvé 2010



Proposition de zonage dans le cadre de la révision allégée n° 1

Le nouveau zonage proposé suppose la réduction :

- de 880 m² de l'EBC, pour laquelle le conseil des sites de Corse a rendu un avis favorable le 12 juin 2015 ;
- de 1 125 m² de la zone Nn.

Qualité de l'évaluation environnementale et prise en compte de l'environnement

L'analyse environnementale produite est proportionnée aux enjeux du site. Ainsi, l'enjeu paysager est bien mis en exergue et occupe, à ce titre, la plus grande part du développement.

La révision ne devrait pas induire d'incidence notable sur le site Natura 2000 (FR 9410023 – Golfe de Porto et presqu'île de Scandola) compte tenu de la faible ampleur de la révision du PLU et de la localisation de la parcelle en limite Est du site Natura 2000, et à proximité immédiate de la RD n° 81.

De même, pour les impacts sur la faune ou la flore, la partie de parcelle faisant l'objet du présent avis étant d'ores et déjà artificialisée, aucun effet significatif ne devrait être engendré.

Le site devrait même tirer bénéfice de cette régularisation, grâce d'une part à une meilleure gestion de l'activité économique (atelier de mécanique) qui se traduira notamment par une réduction du risque de pollution accidentelle en aval.

D'autre part, ce sera un gain pour le paysage. En permettant l'achèvement de la construction, les dépôts extérieurs seront résorbés et tout nouveau dépôt interdit. Ainsi, la qualité paysagère en entrée sud de Porto, en site classé, s'en trouvera grandement améliorée. D'autant plus que le nouveau règlement du PLU n'autorise sur le secteur Uck que la construction actuelle, sans extension ultérieure possible. Les aménagements extérieurs éventuels devront être réalisés en bois ou en pierre locale.

En conclusion, l'autorité environnementale :

- considère que l'évaluation environnementale est satisfaisante ;
- estime que le projet de révision du plan local d'urbanisme d'OTA s'accompagnera de répercussions positives sur l'environnement, en particulier sur la valeur paysagère de ce site, classé et inscrit au Patrimoine de l'Unesco.

Fait à Ajaccio, le 12 FEV. 2016

Le Préfet de Corse du sud,

Christophe MIRMAND

